



République Française
Département de Maine-et-Loire
Commune de Sceaux d'Anjou

Publiée électroniquement le 17/02/2026

DÉCISION PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU
CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

DÉCISION N° 2026-14

**Signature de la convention d'accompagnement à la fiscalité locale
avec la société Ecofinance Collectivités.**

L'Adjoint au Maire de Sceaux d'Anjou par subdélégation :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-22 alinéa 11, et L. 2122-23 ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment son article R.2122-8 ;

VU la délibération n°2024-11-18-02 en date du 18 novembre 2024 portant révision des délégations du Conseil Municipal au Maire, et notamment l'alinéa n°4, l'autorisant à prendre toute décision concernant la préparation, la passation et l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 40 000,00 euros HT lorsque les crédits sont inscrits au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants ;

VU l'arrêté municipal n°P 2024-88, du 27 novembre 2024, portant délégations à M. Philippe GROMOFF, 2ème adjoint, notamment l'article n°5 ;

VU la convention d'accompagnement à la fiscalité locale proposée par la société Ecofinance Collectivité ;

Considérant que cette convention vise à optimiser les bases fiscales des locaux d'habitation de la commune, dans un contexte de révision des valeurs locatives et d'évolution des dispositifs fiscaux locaux ;

Considérant que les modalités financières et techniques présentées par Ecofinance Collectivités sont conformes aux besoins identifiés par les services municipaux ;

DÉCIDE

DE VALIDER ET SIGNER la convention valant offre dans les conditions suivantes :

ARTICLE 1 : Titulaire

Ecofinance Collectivités sise 5, avenue Albert Durand à BLAGNAC (31702).

ARTICLE 2 : Objet

La présente convention a pour objet :

- L'accompagnement de la Commune dans l'optimisation de ses bases fiscales ménages, notamment en prévision de la révision des valeurs locatives des locaux d'habitation ;
- La mise à disposition d'un outil numérique (CMagic) permettant l'analyse des données cadastrales et fiscales, ainsi que la formation des agents municipaux à son utilisation ;
- La sous-traitance d'une campagne pédestre visant à identifier et cataloguer les logements classés en catégories 6M, 7 et 8 (insalubres), avec remise d'un rapport photographique à la commune et transmission à l'administration fiscale.

ARTICLE 3 : Modalités financières

Les prestations feront l'objet d'une facturation annuelle selon les tarifs suivants :

- Service mutualisé (licence CMagic + accompagnement) : 441,00 € HT (soit 529,20 € TTC) par an ;
- Option mutualisation de la campagne pédestre : 571,00 € HT (soit 685,20 € TTC).

ARTICLE 4 : Durée et reconduction

La convention est conclue pour une durée de quatre ans, reconductible par tacite reconduction annuelle. La Commune pourra y mettre fin à chaque date anniversaire, sous réserve d'un préavis de deux mois notifié par courrier recommandé.

ARTICLE 5 : Exécution

M. le Secrétaire Général de Mairie et M. le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera rendue exécutoire après publication et transmission au représentant de l'État dans le département.

ARTICLE 6 : Information

Le Conseil Municipal sera informé de cette décision lors de sa prochaine séance conformément à l'article L.2322-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Sceaux d'Anjou, le 17 février 2026.

Par subdélégation du Maire,



En cas de contestation, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Sceaux d'Anjou dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Dans ce même délai, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes, ce dernier peut aussi être saisi par les personnes physiques et les personnes morales de droit privé non chargées de la gestion d'un service public et non représentées par un avocat par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Tél : 02.41.93.30.30
mairie@sceauxdanjou.fr